

ABONNEMENT.

Annuaire. 30 fr.
Six mois. 16
Trois mois. 9
Poste: 35 fr.
Six mois. 18
Trois mois. 10

ON S'ABONNE:

A SAUMUR.
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. . . 30 c.
Réclames, — . . . 30
Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sans restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la reproduction,
avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

ON S'ABONNE:

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 15 JUIN

Chronique générale.

Les discussions sur la date des élections continuent. C'est même, à vrai dire, le seul aliment des conversations des rares députés que la chaleur et le fumage de leurs candidatures n'ont pas encore éloigné du Parlement.

Encore cet aliment est-il maigre, car on ne peut discuter que sur des probabilités et on comprend mal cette prolongation des incertitudes, surtout si on la rapproche de la solennelle déclaration de M. Brisson au sujet de la loyauté et de la liberté des futures élections.

A la Chambre, suite de la discussion sur le recrutement.

Plusieurs amendements sont présentés. Les uns sont acceptés, les autres écartés.

Rejet:

1° D'un amendement de M. Rodat demandant que les jeunes gens régulièrement autorisés à continuer leurs études pour se vouer aux cultes salariés par l'Etat soient dispensés sous la condition d'exercer leur ministère pendant dix années dans le clergé paroissial ou les services publics;

2° D'un amendement de M. Freppel impliquant la dispense pour les instituteurs laïques et congréganistes;

3° D'un amendement de M. Roques de Filhol, demandant la dispense pour le fils unique ou l'aîné des fils, ou, à défaut du fils ou du gendre, pour le petit-fils unique ou l'aîné des petits-fils d'une femme divorcée et non remariée;

4° D'un amendement de M. Desmons, tendant à la non-incorporation du fils aîné ou unique, du petit-fils unique ou de l'aîné des petits-fils d'une femme dont le mari est fou, judiciairement interdit ou légalement absent.

Acceptation d'une motion de M. de Lau-

juinais dispensant de l'incorporation en temps de paix l'aîné d'orphelins de mère, quand le père est absent, interdit, aveugle ou septuagénaire.

RÉCOMPENSE NATIONALE.

Le commandant Rivière est mort pour la patrie.

Le commandant Rivière est mort pauvre. Sa veuve a sollicité, non pas une pension, mais un bureau de tabac.

Elle attend encore!

La France n'est pas assez riche pour payer sa gloire.

Les députés n'ont pas assez de bureaux de tabac pour leurs électeurs, en vérité.

Car ce sont les députés qui délivrent les bureaux de tabac.

M. Eugène Pelletan, écrivain médiocre, est mort questeur du Sénat, sans avoir rendu de grands services à la France.

Une de ses filles est millionnaire. Ses enfants sont pourvus et dans une situation honorable.

M^{me} veuve Pelletan ne passe pas pour être pauvre.

Et il a suffi qu'elle demandât une pension pour qu'on s'empressât de la lui accorder.

Personne n'a protesté.

Cette pension a été décernée à M^{me} veuve Pelletan à titre de récompense nationale!

Le général Campenon a reçu une dépêche du général de Courcy, demandant un renfort de personnel administratif du service de santé, les malades étant nombreux à cause des chaleurs.

NOUVEAU SUCCÈS CONSERVATEUR.

Dans l'élection au Conseil général pour le canton de Seyne (Basses-Alpes), M. Tartanson, conservateur, a été élu par 601 voix, contre M. Grezilly, républicain, qui en a obtenu 278.

L'INCIDENT DE TUNIS

Le Soleil reçoit de Tunis la lettre suivante, relative aux incidents des 2 et 4 juin:

« Pendant la représentation donnée à Tunis, au théâtre des Variétés, le 2 juin, par une troupe italienne qui jouait Bocca, plusieurs officiers, auxquels s'étaient joints des officiers de marine présents à Tunis avec l'escadre de la Méditerranée, lancèrent des bouquets aux acteurs et actrices. Non seulement ces bouquets ne furent pas ramassés, mais, en outre, par le plus grossier dédain des convenances, qui s'imposent surtout à des artistes vis-à-vis du public, les actrices repoussèrent du pied les bouquets, tandis qu'elles affectaient effrontément de recueillir les fleurs envoyées par les Italiens. — Il n'y avait pas à s'y tromper: c'était un mot d'ordre lancé par la sempiternelle bande qui, depuis quatre ans, grâce à l'impunité acquise, ne cessa de provoquer insolamment à la haine contre tout ce qui est français. Du reste, ces mesures sont excitées par les principaux Italiens de Tunis, anciens amis de Maccio, qui se tiennent prudemment dans l'ombre.

« Cependant quelques officiers recommandèrent le calme à leurs camarades, à ceux surtout de la marine, et allèrent se plaindre au directeur italien du théâtre pour lui signaler l'attitude inconvenante de la troupe, attitude d'autant plus blessante qu'elle se manifestait en présence d'un public cosmopolite. — Le directeur répondit par des faux-semblants et, à l'acte suivant, les mêmes injures étaient renouvelées par les acteurs et actrices.

« Alors, des coups de sifflet éclatèrent. Le moment de la sortie arrivé, plusieurs groupes d'Italiens voulurent barrer le passage aux officiers qui sortaient du théâtre, et un Italien, nommé Thési, interpella violemment un lieutenant du 4^e chasseurs d'Afrique. Un éclat de rire, absolument français, répondit à cette grotesque injure; mais aussitôt ce fort-à-bras donnait brus-

quement deux coups dans le visage de l'officier: immédiatement, et avant que l'officier outragé pût riposter, l'Italien était enlevé par la foule et conduit au consulat.

« On sait que le tribunal français de Tunis se borna à condamner Thési à six jours de prison, le minimum de la peine. Le jugement prononcé, l'indignation éclatait dans l'armée, dans toute la colonie française et même chez quelques Italiens sérieux qui déclaraient que le tribunal italien lui-même aurait infligé six mois de prison.

« De tous côtés, alors, des explosions d'admiration trop longtemps retenues se manifestèrent. La colonie française, exaspérée, se réunit et rédigea un ordre du jour énergique.

« Le général Boulanger fit paraître un ordre général enjoignant aux militaires d'avoir recours à leurs armes pour se faire respecter lorsque, sans aucune provocation de leur part, ils seraient assaillis.

« Le lendemain, une troupe d'Italiens accompagnait à la gare le nommé Thési qui était transféré à Alger à la suite de l'appel à minima du ministère public. — Les Italiens criaient: « Vive l'Italie! Vive Thési! les Français, tas de voleurs et de ruffians! » — Deux des principaux meneurs furent arrêtés et condamnés à un mois et vingt jours de prison. Le tribunal, semblant regretter sa trop grande indulgence de la veille, s'était effrayé des conséquences de son impéritie et condamnait plus sévèrement les braillards du 4 juin qu'il n'avait condamné l'homme qui l'avait veillé, sans provocation, avait frappé au visage un officier français. Ce simple fait peut donner une idée de la valeur de nos magistrats des colonies.

L'AFFAIRE PEL.

Nos lecteurs doivent se souvenir de Pel, cet horloger de Montreuil qui s'est marié plusieurs fois et dont toutes les femmes sont mortes de la même façon; puis de la disparition subite de Elise Böhmer, sa maîtresse, qui a motivé son arrestation, suivie d'une

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE DRAME DU MARCHÉ-NOIR

PAR M. CH. SAINT-MARTIN.

VIII

LA MARQUISE DE LA ROCHE-YON

(Suite)

Pendant qu'elle déchirait l'enveloppe, Georges d'Elvoy leva les yeux autour de lui, et aussitôt il ne put retenir un cri de surprise.

Devant lui, un grand et magnifique tableau était accroché au mur représentant une jeune fille de dix-huit ou dix-neuf ans; ce tableau semblait être le portrait de Françoise Jacobs.

La ressemblance était frappante. C'étaient les mêmes yeux bleus, les mêmes lèvres fines; le teint seulement était plus coloré.

La marquise regarda Georges avec étonnement. Le jeune homme aussitôt s'excusa:

— Pardonnez-moi, madame; mais ce portrait ressemble tellement à... certaine personne de Saumur... que je n'ai pu comprimer mon émotion.

— Rien n'est plus simple, cependant, reprit en

souriant la marquise; ce tableau est mon portrait à dix-huit ans. Hélas! il n'est plus ressemblant.

Georges n'insista pas, et attendit pour s'expliquer davantage, mais il n'eut pas de peine à retrouver sur le visage de la marquise, pendant que celle-ci lisait la lettre de sa mère, les principaux traits du tableau.

— Que signifie ce mystère? s'écria la marquise après avoir achevé sa lecture. Madame votre mère me prie de venir en toute hâte à Saumur pour éclaircir un problème dont peut dépendre une grande joie pour moi?

— Oui, madame, répondit Georges. C'est un mystérieux drame dans lequel votre nom s'est trouvé mêlé dès le premier jour.

— Dites-moi vite ce dont il s'agit, bien que toute joie humaine soit aujourd'hui fermée pour moi.

Georges, très-ému, raconta à la marquise tout ce qu'il savait du drame de Saumur, le vol du 5 mai et la mystérieuse disparition de la jeune fille.

M^{me} de la Roche-Yon l'interrompit à ce moment:

— Comment suis-je mêlée à ces tristes événements? demanda-t-elle.

— Permettez-moi, madame, reprit Georges, d'évoquer ici de douloureux souvenirs. N'avez-vous pas eu une petite fille?

La marquise pâlit et répondit avec quelque effort:

— Oui, monsieur. Dieu m'avait donné une enfant, mais il me l'a enlevée plus tard.

— Cette enfant a-t-elle disparu, madame, ou est-elle morte?

— Hélas! monsieur, elle est morte d'une cruelle maladie!

— Vous en avez la certitude absolue?

— Comment, monsieur? Pourriez-vous penser?...

— Laissez-moi tout vous dire, madame! s'écria Georges. Nous avons su que cette jeune fille disparue le 5 mai, à Saumur, d'une façon si étrange, n'était pas la fille du pharmacien; nous avons trouvé un médaillon ressemblant une miniature qui n'est que la réduction de ce grand tableau, et nous avons enfin pu lire une lettre que vous adressiez en 18... à la personne qui gardait votre enfant.

— Que dites-vous? s'écria à son tour la marquise en se levant. Comment pouvez-vous affirmer que cette lettre est de moi?

— C'est ma mère qui a reconnu votre prénom, madame, et c'est elle aussi qui, en rapprochant ce prénom, votre chiffre et votre écriture d'une lettre que vous lui adressiez deux ans auparavant, a retrouvé votre nom de jeune fille, Clémentine de la Joberie. C'est elle enfin qui m'a envoyé à Paris, ne sachant pas le nom de votre mari, pour retrouver aussi ce nom et vous faire connaître l'étrange mystère. Depuis plusieurs jours je suis ici, frappant à toutes les portes, et ce n'est que ce matin que j'ai appris par une dame, amie commune des deux

familles, que M^{me} de la Joberie n'était autre aujourd'hui que la marquise de la Roche-Yon.

La marquise tendit sa main à Georges pour le remercier de ce qu'il avait fait pour elle, puis elle se rassit et cacha sa tête entre ses mains.

Il y eut un instant de silence.

Georges crut remarquer que la marquise faisait effort pour dissimuler les larmes qui jaillissaient de ses yeux.

Il eut voulu pouvoir se jeter à ses pieds et lui faire partager toutes ses espérances.

Mais, hélas! Françoise avait disparu depuis le 5 mai! Quel espoir nouveau pouvait-il faire entrer dans l'âme de M^{me} de la Roche-Yon?

Celle-ci prit enfin la parole, et, lentement, fit à Georges le récit de ses malheurs passés.

— Je vous remercie, dit-elle, et je remercie M^{me} votre mère. Vous avez cru pouvoir me rendre ma chère enfant. Mais vous avez été victimes l'un et l'autre d'une ressemblance quelconque et de quelques signes qui devaient, je le reconnaissais, vous tromper. Quand nous allâmes à Marseille, mon mari et moi, en de douloureuses circonstances qui restent le remords de ma vie, dix-huit mois environ après notre mariage, nous fûmes rappelés tout à coup par une lettre. Ma mère était fort malade. Pour éviter à ma fille, qui avait alors six mois, les fatigues d'un long et rapide voyage, pensant d'ailleurs revenir après quelques jours, j'osai l'im-

instruction qui a renvoyé Pel devant la Cour d'assises de la Seine.

Cette mystérieuse affaire a occupé plusieurs audiences et s'est terminée dans la nuit de samedi à dimanche.

Le ministère public a prononcé un réquisitoire violent, mais où aucun fait n'était mieux prouvé que dans l'acte d'accusation.

Si, au lieu d'être défendu par un stagiaire aussi protégé que peu habile, Pel avait eu pour avocat un homme de talent, sans nul doute le jury se serait refusé à émettre le verdict qui a été rendu.

Tandis que l'on écartait de la sentence l'accusation portée contre Pel relativement à Eugénie Buffereau, le jury le déclarait coupable du meurtre d'Elise Böhmer.

Or, dans les débats, la disparition de cette fille est restée absolument inexplicable, tandis que pour Eugénie Buffereau, l'instruction, aidée par les experts, avait au moins réuni un certain nombre de présomptions.

En présence de l'ardeur de l'attaque du ministère public et de l'insuffisance de son défenseur, Pel a deux fois élevé la voix pendant l'audience de nuit.

Avant la clôture des débats il s'est ainsi exprimé :

« Messieurs les jurés, je ne veux pas prolonger ce débat, mais je tiens à vous affirmer qu'Elise Böhmer est bien sortie de chez moi le dimanche 13 juillet 1884, au soir ; que ma femme Eugénie Buffereau n'est pas morte d'une intoxication par l'arsenic et que je n'ai jamais cherché à attenter à sa vie.

» Confiant dans votre équité, je m'en rapporte à votre appréciation. »

Les débats ont été clos à 4 h. 40.

A minuit et demi, le jury a rendu un verdict négatif sur la première question (meurtre de la femme Buffereau), mais affirmatif sur la seconde (empoisonnement d'Elise Böhmer).

Le verdict est resté muet sur les circonstances atténuantes.

Amené à son banc, Pel s'est ainsi recommandé à la Cour : « Messieurs, dit-il, j'accepte avec résignation le sort qui m'attend, mais souvenez-vous que vous condamnez un innocent. »

La Cour condamne l'horloger Pel à la PEINE DE MORT.

Cette condamnation a produit dans tout l'auditoire et au dehors une émotion considérable.

Le condamné a quitté l'audience, marchant d'un pas assuré. Arrivé près de la porte, il s'est retourné, et froidement s'est écrié : « C'est une honte, c'est une infamie que ce verdict ! »

LA LIBERTÉ.

O France ! c'est au ciel qu'en nos jours de colère
A fui la liberté, mère des saints exploits ;
Il faut pour réfléchir cet astre tutélaire,
Que, pur dans tous ses flots, le fleuve populaire
Coule à l'ombre du trône appuyé sur les lois !
Ah ! que la royauté, peuples, est douce et belle !

prudence, ou plutôt je commis la faute inoubliable de laisser ma fille dans un ménage absolument dévoué à notre famille. Huit jours après, je recevais une dépêche, bien cruelle dans son laconisme : « Votre fille est morte. Venez ». La dépêche était signée « Wasty ». Nous accourûmes, mon mari et moi. Hélas ! monsieur, la triste nouvelle était vraie ; ma fille était morte du croup et on l'avait enterrée la veille !

M^{me} de la Roche-Yon s'interrompit un instant pour vaincre son émotion.

Georges l'écoutait avidement.

La marquise reprit :

— Ce qui nous parut bizarre, fut le départ précipité des gens auxquels nous avions confié Françoise...

— Françoise ! murmura Georges. C'est bien son nom.

— Ces malheureux, poursuivit la marquise sans attacher d'importance à l'exclamation de Georges, avaient laissé à ce jeune homme, nommé Westy, une lettre dans laquelle ils déclaraient qu'ils ne pourraient plus se retrouver en présence de nous et qu'ils fuyaient Marseille. Je ne sais ce qu'ils sont devenus depuis lors, ne les ayant jamais revus.

— Mais, objecta encore M. d'Elvoy, êtes-vous bien sûre, madame, que votre fille soit morte ? N'était-ce pas une fraude, imaginée par...

— Non, monsieur, non, reprit M^{me} de la Roche-

A force de bienfaits elle achète ses droits :

Son bras fort, quand bouillonne une foule rebelle,
Couvre les spectres d'une croix.
Ce colosse d'airain, de ses mains séculaires,
Dans les nuages populaires
Lève un phare aux feux éclatants,
Et hant au passé l'avenir qu'il féconde,
Pose à la fois ses pieds battus de l'onde
Sur les deux rivages du temps.

VICTOR HUGO.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — Munich, 13 juin. — Le prince de Tour-et-Taxis, qui est mort ces jours-ci et possédait une des plus grandes fortunes d'Allemagne, a légué huit millions de marcs au roi de Bavière qui les a acceptés.

Berlin, 12 juin. — Le maréchal de Moltke, qui se trouvait à son domaine de Kreisau, en Silésie, et ne devait revenir à Berlin qu'à la fin du mois d'août, a été mandé ici par télégramme. Rien n'a transpiré relativement à la cause de ce retour subit.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 13 juin.

L'acceptation par la reine d'Angleterre de la démission du cabinet Gladstone est sans influence sur la Bourse de Londres et bien moins sur celle de Paris.

Les rentes françaises sont toujours très-bien tenues : le 3 0/0 est à 82.25, l'amortissable à 83.70, le 4 1/2 à 110.25.

L'action du Crédit Foncier est à 4,365 avec de nombreuses demandes qui enlèvent rapidement le titre quand il s'en présente.

Les Obligations Foncières 1885 sont de plus en plus demandées. Pour 44.50 on peut gagner 100,000 fr.

La Société Générale est sans changement. Elle développe de plus en plus ses opérations d'escompte, cela lui est facile, ses clients augmentant constamment, et de l'autre le maintien du taux de l'escompte à 3 0/0 par la Banque de France force le commerce à chercher les conditions plus douces que la Société Générale leur offre.

L'obligation Est-Algérien est demandée à 348.75 et le Rio-Tinto à 268.75.

La Banque d'Escompte reste ferme à 465. Les Méridionaux sont demandés à 720. Le 5 0/0 Italien se tient à 97 avec beaucoup de fermeté.

Les actions des Chemins de fer sont calmes.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Conseil Municipal de Saumur.

Séance du 10 juin.

(Suite et fin.)

BUDGETS DES ÉTABLISSEMENTS DE CHARITÉ.

Le Maire examine ensuite le budget des Hospices et celui du Bureau de bienfaisance. A cette occasion, M. Langlois demande que le Conseil émette le vœu que ces établissements soient dispensés, pour la production des mémoires et des mandats, des droits de timbre qui sont prélevés sur les pauvres.

Yon. Mon mari conçut le même soupçon que vous et fit la douloureuse expérience. Quel horrible souvenir ! Il obtint que la pauvre petite bière fût ouverte devant lui, et il reconnut, autant que la chose était possible, les traits et surtout les vêtements et la croix de Françoise. Alors nous partîmes tous deux, désespérés, et revînmes à Paris. Ma mère mourut la première, mon mari la suivit de près ; mon père enfin me laissa seule, et vous voyez, mon cher monsieur d'Elvoy, que quelles que soient les circonstances ou les apparences extérieures, il n'y a plus en ce monde de joie réservée pour moi.

Pendant quelques minutes, Georges resta silencieux, pendant que la marquise, s'abandonnant enfin à son émotion, pleurait et priait à la fois.

Puis il reprit :

— Permettez-moi, madame, d'insister encore auprès de vous. Comment expliquer l'étonnante ressemblance de M^{lle} Jacobs avec la miniature et ce tableau que je vois ici : Comment expliquer ces paroles incohérentes du pharmacien disant qu'il n'a pas de fille, et ne regrettant que son argent perdu ?

— Comment ! interrompit M^{me} de la Roche-Yon, M. Jacobs renie sa fille ?

— Oui, madame.

— C'est, en effet, bien singulier.

— Et comment expliquer enfin, madame, ce

Le Conseil émet ce vœu, bien que la plupart des membres le considèrent comme devant être purement platonique.

BUDGETS DES FABRIQUES.

Ni le Maire ni la commission ne les ont regardés, ne pensant pas qu'ils aient à s'immiscer dans ces administrations.

Dont acte.

BUDGET DU COLLÈGE DE FILLES.

Le budget de cet établissement est établi en partie double : celui de l'internat et celui de l'externat, parce que l'État participe aux dépenses de l'externat seul.

Le Maire a constaté avec regret que le budget de l'internat était en déficit de 4,079 fr., et celui de l'externat de 316 fr.

Cela a été occasionné par le départ de plusieurs élèves au cours de l'année. Combien ? Notre maire ne l'a pas dit, mais il a promis que cela ne se produirait plus. La nouvelle directrice présentera des comptes en balance.

BUDGET DU COLLÈGE DE GARÇONS.

Celui-ci est encore en déficit, mais le Conseil en a paru moins ému, c'est un bouillon qui reste au Principal. Il est minime, il est vrai, 33 fr. 32 c. Le Conseil se fût montré plus grand s'il l'eût avalé ou plutôt servi aux contribuables ; ils n'en auraient pas été indisposés : ils en digèrent bien d'autres.

Mais le Principal se tirera d'affaire ; il demande au Conseil, d'accord avec son administration, de porter la pension de 300 à 350 fr. et de taxer à 6 fr. par mois les élèves qui suivent les cours pratiques industriels.

Ce n'est pas que les élèves désertent comme au collège de filles ; M. le Maire a été heureux de proclamer que les élèves des études classiques (on ne dit plus les humanités) qui, en 1884, n'étaient qu'au nombre de 20 à 22, sont aujourd'hui de 45. Depuis 1843, la moyenne avait été de 42, c'est donc 3 au-dessus de la moyenne.

De 7 à 10 enfants seulement ont suivi le cours agricole, tandis que 24 embrassent avec ardeur le cours industriel. Aussi la commission propose-t-elle de scinder en deux parties égales le crédit de 3,000 fr. voté pour le cours agricole et d'imputer 4,500 fr. à celui-ci et 4,500 fr. au cours industriel.

Le Maire annonce que M. le Ministre du commerce a délégué M. Jacquemet, directeur de l'École des arts-et-métiers d'Angers, pour inspecter cette organisation, afin d'obtenir une subvention de l'État.

Le rapport de M. Jacquemet n'est pas encore connu, mais il a témoigné verbalement sa vive satisfaction de ce qu'il a vu au collège.

INTERPELLATION DE M. TERRIEN.

M. Terrien demande qu'on ajourne le vote du budget du collège ; l'organisation nouvelle de cet établissement a besoin d'être étudiée et la discussion pourrait être renvoyée à une autre séance.

Pourquoi réduire l'enseignement agri-

cole ? Si le cours n'a pas été suivi cette année, il peut l'être l'année prochaine. Le délaissement que l'on signale aujourd'hui peut provenir d'un enseignement défectueux. Je louerai certes M. le Principal, qui est animé des meilleures intentions ; mais tout homme est faillible.

Il est toujours sage, en toutes choses, continue M. Terrien, de ne voter qu'après un examen sérieux. Bien des collèges font recevoir des sujets aux écoles d'arts-et-métiers sans avoir fait varlopper ou limer. Les jeunes gens, en quittant les études, entrent chez un maître ouvrier et acquièrent en peu de temps le strict nécessaire pour la pratique de l'examen. Varlopper n'est pas la chose capitale... Il faut ajourner la discussion, car les élèves des cours spéciaux doivent démembrer les classes auxquelles ils appartiennent.

M. Lemarinier, professeur au collège, bien que conseiller municipal, ne pouvait faire autrement que de prendre la parole, et il s'en est acquitté *ex professo*. Il a divisé son discours en trois points, envisageant la question au point de vue de l'Université, de l'organisation, de l'utilité.

L'autorité universitaire a été informée des projets de M. le Principal ; rien n'a pu être fait sans son autorisation.

Pour l'organisation, cette question n'est pas de la compétence du Conseil, qui ne peut empiéter sur les attributions de l'autorité universitaire sans s'exposer à susciter des conflits.

Quant à l'utilité, elle est indéniable.

Les hommes naissent avec des aptitudes spéciales : Aux intelligences supérieures il faut l'étude des lettres ; aux intelligences qui ne sont pas douées de cette façon, appartient l'étude des arts. Le collège de Saumur pourvoit à toutes les aptitudes, donne satisfaction à tous les goûts.

On n'eût pas mieux parlé en Sorbonne, et nos édues ouvraient également bouches et oreilles pour ne rien perdre d'un discours doctorallement débité.

L'orateur s'est fait prophète. Il a vu des élèves accourir au collège de Saumur de tous les points de la France.

Cette création, dit-il, est due à une idée large, féconde et riche. Occupons-nous de la culture, mais pourvoyons largement aux spécialités. Ce rôle appartient à la démocratie... (Pourquoi elle plutôt que tout autre régime ? Ce développement a manqué.)

M. Lemarinier a parlé avec attendrissement de son chef, qui est son ami. M. le Principal est un homme d'esprit, d'initiative, un homme qui a foi dans son œuvre. Qu'a-t-on à reprocher aux universitaires ? la routine. M. le Principal du collège en est sorti et le nouveau préfet l'en a chaudement félicité. Tout est-il parfait ? l'orateur l'ignore, mais il est un des rares privilégiés qui ont reçu les confidences de M. Jacquemet... et il dort en paix : l'instruction industrielle au collège de Saumur est mieux organisée qu'à l'École des arts et métiers. (Superbe !)

M. Renou demande la discussion immédiate ; le temps ne manque pas et le public sera intrigué si on ne tranche pas cette question.

billet écrit par vous en 18***, retrouvé avec le médaillon, et adressé à une dame Martin ?

— Martin ! s'écria la marquise. C'était bien le nom, en effet, des malheureux qui gardaient notre enfant.

— Et ce Wasty, madame la marquise, qui vous a prévenus de la mort de votre fille, savez-vous ce qu'il est devenu depuis cette époque ?

— Je l'ai revu, il y a une dizaine d'années, en cet hôtel. Son attitude était étrange. Il m'a demandé quelques secours, et je lui ai donné mille francs en souvenir du passé.

— Vous rappelez-vous sa physionomie ?

— Oui. C'est un homme grand et fort, brun, bien taillé. Il semblait avoir quelque chose de particulier à me dire, et je me souviens encore que ses yeux erraient sans cesse de la fenêtre à la porte.

Georges sourit imperceptiblement, mais il ne voulait point exprimer sa pensée.

— Vous le voyez, madame la marquise, dit-il, il faut à tout prix éclaircir ce mystère ; il faut savoir si M. Jacobs n'a pas connu cette dame Martin, et surtout il faut à tout prix savoir quelle est cette jeune fille... Ah ! madame, si pourtant le ciel voulait...

— Ne dites pas cela, monsieur d'Elvoy ! s'écria la marquise en se levant. Ne me donnez pas de folles espérances, qui, d'ailleurs, ne seraient que

renouveler mes chagrins, puisque cette dame Jacobs est aujourd'hui disparue. Je comprendrais toutefois vos préoccupations, et il y a, dans tout ce que vous venez de me dire, certains faits incalculables. Je partirai donc avec vous, dès demain, n'aurais-je que la joie de revoir mon amie, Louise d'Ornelte, je ne regretterai pas ce voyage.

La marquise, ayant ainsi parlé, sonna un domestique et lui donna ordre de tout préparer pour le départ.

Puis, elle tendit la main à Georges, et lui dit : rendez-vous à la gare d'Orléans à neuf heures du matin, le lendemain.

Quand Georges d'Elvoy sortit de l'hôtel, il se sentit soulagé d'un poids mineux. Son secret n'était désormais partagé. La responsabilité des démarches à prendre et des recherches à faire ne pesait plus sur lui seul.

Il appartint maintenant à celle qu'il considérait comme la vraie mère de Françoise Jacobs d'accomplir de le guider.

(A suivre.)

Ch. SAINT-MARCEL

M. Terrien rappelle l'origine de cette création : le Conseil a autorisé un petit atelier où les enfants seraient exercés manuellement pendant la récréation de 1 heure à 2 heures. Aujourd'hui on y consacre trois heures ; c'est trop pour que les études n'en souffrent pas. A Angers, une pension bien renommée pour ses succès en ce genre ne laisse aux travaux manuels qu'une heure tous les deux jours et trois le jeudi. Ces heures sont prises au moment des récréations et ne touchent en rien aux études générales.

Or, au collège de Saumur, avec trois heures (de 8 heures à 11 heures du matin) consacrées au travail manuel, les autres branches d'enseignement du cours spécial : la géographie, l'histoire, les langues vivantes et même la grammaire ne peuvent pas ne pas en souffrir.

Si nos jeunes gens échouent, ils seront incomplets tant au point de vue théorique qu'au point de vue pratique et bons à rien. Je demande de nouveau l'ajournement de la discussion.

(Murmures.)
Le Maire reprend la délibération du Conseil qui a autorisé la création d'un petit atelier pour travailler le bois et le fer. Il n'est pas question de temps, dit-il ; si le Conseil avait été plus loin et se fût immiscé dans les détails d'emploi de temps, il serait sorti de ses attributions et eût été rappelé à l'ordre. Nous constatons une augmentation dans le nombre des élèves ; ayons donc confiance, et attendons pour nous prononcer. Nous avons déjà l'appréciation d'un homme compétent, M. Lemarinier. C'est une garantie.

Pas si grande que cela, monsieur le Maire, car enfin M. Lemarinier n'est pas désintéressé, il plaide *pro domo sua*, il est juge et partie, sa double situation de professeur et de conseiller le rend suspect dans l'espèce.

M. Langlois appuie la proposition de M. Terrien.

M. Renou relève le mot *transformation*, qui a été prononcé dans le débat, comme une expression très-impropre. Une annexe a été faite au collège ; or une annexe à une maison n'est pas une transformation de cette maison. L'annexe de cours pratiques faites aux études du collège n'est pas davantage une transformation. L'enseignement classique est en progression, l'enseignement professionnel prospère, donc l'épreuve est concluante. Que M. Terrien se rende à l'établissement pour juger *de visu et de auditu*, et il reviendra de son appréciation. Au collège, tout est mené de front avec succès : enseignement classique, spécial, technique. Quoi de mieux ? Ne nous plaignons pas que la marée soit trop belle.

M. Terrien maintient ses observations. Si on pouvait voir l'état des classes du cours spécial on jugerait que certaines classes sont désorganisées, que même il s'en trouve peut-être de complètement annihilées. Si, à Angers, on obtient des résultats satisfaisants dans cette désorganisation, on doit y parvenir également à Saumur.

Le tumulte grandit. M. Liénard s'anime. Confusion sur tous les sièges.

Le Maire veut mettre aux voix l'ajournement de la discussion.

M. Langlois : Il n'y a pas péril à attendre pour se prononcer.

Plusieurs voix : La discussion est épuisée, il n'y a pas à y revenir.

M. Terrien : Le temps apprendra si cet enseignement spécial, conduit comme il l'est, profitera au collège de Saumur.

Le budget du collège, mis aux voix, est adopté.

DEMANDES DE SECOURS
Le Maire rappelle que la Commission a rejeté la demande de secours du sieur Dufour et accepté celle du sieur Sechet, dans une situation nécessitante.

DÉCHÉANCE D'UN ADJUDICATAIRE
Le Maire demande à être autorisé à solliciter du Conseil de préfecture la déchéance, comme adjudicataire de l'entretien des biens communaux, de l'adjudicataire actuel. Des difficultés se sont élevées et les édifices communaux souffrent du manque de réparations. M. Daniel, couvreur à Saumur, a offert à la Ville de prendre dans les mêmes conditions la suite de cette adjudication.

Le Conseil autorise le Maire.

HOSPICES DE SAUMUR
Le Conseil donne également un avis favorable aux conventions passées entre l'administration des Hospices et l'autorité militaire pour le logement et le traitement des militaires dans cet établissement.

BOURSES
Avis favorable pour demande de bourses à l'École des arts et métiers d'Angers pour les jeunes Malter, François, et Caranteau, Félix.

VOIRIE
La commission de la voirie a examiné une demande de nivellement de M. Beurois, rue du Petit-Pré. La Ville ne peut rien entreprendre de ce côté.

Il lui a été soumis une question relative à une porte rue de la Monnaie appartenant à M. Bouju, laquelle s'ouvre en dehors. La commission consent à ne pas obliger à faire le changement, mais elle invite la police à veiller à ce que pareil fait ne se renouvelle pas.

A l'angle des rues Chanzy et Saint-Nicolas, il y a, joignant la maison Bougouin, une surface de 60 centimètres carrés environ qui sert de dépôt d'ordures. M. Bougouin demande à le renfermer à ses frais pour éviter ce foyer d'infection.

La commission pense qu'il y a lieu d'accorder l'autorisation demandée.

M. Daget a fait placer un poitrail dans la façade de sa maison pour ouvrir une porte-cochère. Cette maison est frappée d'alignement. Faut-il le faire enlever ? Il est reconnu que le poitrail ne consolide en rien cette maison, et la commission, par esprit de bienveillance, consent à ce qu'il ne soit pas donné suite à cette affaire.

M. Terrien rappelle à cet égard la loi qui ne permet pas de donner à un poitrail plus de 16 centimètres de hauteur ; or le poitrail de M. Daget en a 30. M. Terrien ne demande pas que la Ville fasse démolir ce qui est fait, mais il signale un grand relâchement dans l'observation des questions de voirie. Rue des Payens, dit-il, M. Bury, député, a fait reprendre sa maison en sous-œuvre, bien qu'il ne fût pas dans l'alignement. Le même préopinant s'était enquis également de l'alignement de la maison Peton, rue du Temple, ce qui a paru froisser le collègue de M. Terrien.

Le Conseil adopte les conclusions bienveillantes de la commission pour ces diverses questions de voirie.

M. Terrien demande à M. le Maire de renseigner le Conseil sur la question des eaux.

Une voix : Question rafraîchissante.

— La séance est trop chargée, répond M. Combiar, il serait bon de l'ajourner à la prochaine réunion. De plus, la commission est convoquée pour demain jeudi.

M. Rivain demande si l'administration a reçu une pétition relative à l'éclairage de la route d'Angers. La réponse est négative.

M. Renou : Et la vérification des piliers du collège ?

LA COMMISSION DES FÊTES.

M. le Maire invite le Conseil à nommer la commission des fêtes. Sont appelés à remplir ce mandat : MM. Milon, Roland, Doussain, Poitevin et Piéron.

Onze heures sonnent au moment où la séance est levée.

LES PROCESSIONS.
Le retour de la Fête-Dieu est venu raviver les souvenirs et les regrets de tous les catholiques de notre ville.

Hélas ! ces regrets sont toujours vifs, et c'est toujours avec un sentiment de profonde tristesse que la population songe à ces magnifiques processions, qui donnaient autrefois un air incomparable de fête à notre cité et procuraient à tous un véritable moment de bonheur.

L'interdiction des processions n'a pas seulement froissé les catholiques, elle a grandement nui au commerce et aux ouvriers.

Les habitants des environs, que ces belles solennités attiraient dans notre ville ce jour-là, ont cessé d'y venir ; partant, les commerçants et les restaurateurs y ont perdu une source de petits profits.

Cette fâcheuse et maladroite mesure, que nous devons à M. Combiar, a de plus l'inconvénient très-sérieux de priver le budget

municipal des ressources incontestables que lui procurait l'augmentation des recettes des octrois.

Notre ville est si peu obérée que ce doit sans doute être une quantité négligeable.

Il en est heureusement tout autrement dans chacune des autres villes et communes de notre arrondissement et même du département tout entier. Les radicaux n'ont pas encore forcé la main aux maires même les plus républicains, et la Fête-Dieu s'y célèbre en grande pompe. Les communes rurales autour de Saumur attirent ainsi chez elles un grand nombre de nos concitoyens, et ces manifestations de la foi ne sont le prétexte à aucun désordre.

M. Doussain nous écrit pour nous faire savoir que, bien qu'à deux pas à droite du centre, il n'a pas entendu le *couac* reproché à sa section de topographie.

D'où il conclut, si le fait est vrai, ce dont il doute, que le mot a été prononcé bien bas.

Il était du devoir de notre correspondant, nous dit-il, de le prévenir. Il eût ouvert une enquête, et eût sévi d'une façon exemplaire.

Hélas ! les enfants de cet âge ne se dénoncent pas, et en présence d'une interrogation, personne n'eût été coupable. La bonne intention du capitaine Doussain eût été sans effet, et le *couac*, haut ou bas, restait.

Mon cher Directeur,

En rentrant à Saumur, ma première pensée est d'aller consulter les listes de souscription à l'œuvre des tramways ; j'y constate avec plaisir ces deux choses : que l'opinion politique tout d'abord en a été écartée, et que les noms les plus haut placés y figurent près de ceux plus modestes, mais non moins honorables, d'industriels, commerçants et ecclésiastiques. Et cela sans primes ni publicité !

C'est un succès qui confondra bien des sceptiques.

Votre dévoué compatriote,
P. PROUTEAU.

MUSIQUE MUNICIPALE.

La Musique municipale de Saumur se fera entendre dans le Square dimanche prochain, 21 juin, à 8 heures 1/2 du soir.

Programme.

1. *Hanôï*, allégo.
2. *La Grotte des Fées*, fantaisie.
3. *La Belle du Portillon*, grande valse.
4. *Haydée*, fantaisie.
5. *Palais-Royal*, polka.

Le Chef de musique, V. MEYER.

SOCIÉTÉ DE TOPOGRAPHIE DE FRANCE.

SECTION DE SAUMUR.

Troisième promenade topographique, le dimanche 5 juillet 1885.

Rendez-vous général place de Nantilly, à 8 heures du matin.

But : Exploration de la Gueule-du-Loup, du Vigueau, du Clos-Bonnet et des chemins conduisant à Beaulieu et au Petit-Poy.

Le Président,
G. DOUSSAIN.

Ecole de Tir du 3^e bataillon du 70^e régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

Quatorzième séance, le 14 juin 1885.

Fusil Gras, à 300 mètres.

| | |
|-----------------------|---------------|
| Tireurs..... | 23 |
| Balles tirées..... | 138 |
| Balles mises..... | 60 |
| Nombre de points..... | 86 |
| Résultat : | 43.55 p. 0/0. |

CIBLE A.

1^{er} prix, une épingle-insigne en argent : M. Menier, sergent au 139^e territorial d'infanterie.

2^e prix, une épingle-insigne en vermeil : M. Benard, sergent à la disponibilité du 4^e génie.

CIBLE B.

Prix, une médaille bronze, avec diplôme : M. Roland, sous-lieutenant de réserve au 20^e chasseurs à cheval.

Revolver, modèle 1873.

| | |
|--------------------|-----|
| Tireurs..... | 23 |
| Balles tirées..... | 138 |
| Balles mises..... | 40 |

Nombre de points..... 57
Résultat : 28.84 p. 0/0.

CIBLE A.

1^{er} prix, une médaille bronze, avec diplôme : M. Menier, sergent au 139^e territorial d'infanterie.

2^e prix, une épingle-insigne en vermeil : M. Puichaud, soldat au 70^e territorial d'infanterie.

3^e prix, une médaille bronze, Ligué des Patriotes : M. Destra, soldat des services auxiliaires.

CIBLE B.

Prix, une médaille bronze, avec diplôme : M. Perreau, membre honoraire.

15^e séance, le dimanche 21 juin 1885, à 9 heures du matin, au tir réduit, à 20 mètres, au Stand des Récollets.

L'état d'inscriptions sera clos à 9 heures 1/2.

Le Capitaine-Président,
G. DOUSSAIN.

OUVERTURE DE LA PÊCHE.

Nous croyons devoir prévenir les amateurs de pêche que le 15 juin est encore compris dans la période d'interdiction. Ce n'est donc qu'à partir du 16 au matin que les disciples de Saint-Pierre pourront se livrer à leur plaisir favori.

On annonce que M. Pontois, président du tribunal de Tonnin, qui est un Poitevin, serait à la veille d'être remplacé.

Les magistrats de Tunisie non plus que ceux des colonies ne sont inamovibles. Et M. Pontois aurait fort mécontenté l'armée d'occupation et le ministère par la faiblesse qu'il a montrée dans la répression de l'offense faite à un officier français par un Italien.

M. Pontois est un magistrat fort capable, dit-on, — mais très-radical.

(Journal de la Vienne.)

Les courses de Savenay auront lieu cette année, sur l'hippodrome de la Justice, le dimanche 5 juillet, à 4 heures.

Publications de mariage.

Albert Latreille, sculpteur, et Louise Bouvet, sans profession, tous deux de Saumur.

Louis Achard, garçon limonadier (veuf), de Saumur, et Louise-Marie Charreau, lingère, de la Ménitrie.

Pierre-Jean-Michel Denet, cocher, et Marie-Louise Girard, domestique, tous deux de Saumur.

Ernest-Paul Cougnée, nacrier, de Châtellerault, et Marie-Louise-Madeleine Naudin, nacière, de Saumur.

Jean Bouilhet, cavalier de manège, et Virginie-Rose Patiteau, domestique, tous deux de Saumur.

Émile-Joseph Guille, cocher, et Joséphine Hans, couturière, tous deux de Saumur.

Pendant les chaleurs, nous recommandons les excellents Rhums de la maison John Alvarès, de Kingston (Antilles), dont le seul dépôt est à Saumur, à l'ÉPICERIE CENTRALE, ou ils seront vendus, selon qualité, depuis 2 fr., 2 fr. 50, 3 fr., 3 fr. 50 et 4 fr. le litre, verre compris.

Marché de Saumur du 13 Juin

| | | | | |
|---------------------------------|-------|--------------------------|-----|---------|
| Blé nouveau (l'h.) | 16 50 | Huile de noix. | 50 | 120 |
| From. 1 ^{er} q. (l'h.) | 16 25 | Graine trèfle | 50 | — |
| Froment (l'h.) 77 | — | — lin. | 50 | — |
| Halle, moy. 77 | 16 17 | — luzerne | 50 | — |
| Seigle. 75 | — | Foin (dr. c.) | 780 | 70 à 75 |
| Orge 65 | — | Luzerne | 780 | — |
| Avoine h. bar. 50 | 10 50 | Paille | 780 | 35 à 40 |
| Fèves. 75 | — | Amandes | 50 | — |
| Pois blancs . . . 80 | 35 | Clre jaune. | 50 | 190 |
| — rouges 80 | 38 | Chanvres 1 ^{er} | — | — |
| Colza 65 | — | — qualité (52 k. 500) | — | — |
| Chenevis 50 | 22 | 3 ^e | — | — |
| Farine, culas. 157 | 44 | — | — | — |

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

FAILLITE LEDAIN, FRANCIS.

Par ordre de M. le juge-commissaire de la faillite du sieur Ledain, marchand chapelier à Saumur, et en exécution de l'article 462 du Code de commerce, les créanciers présumés de ladite faillite sont invités à se réunir le vendredi 19 juin 1885, à 10 heures du matin, au Tribunal, salles des faillites, pour être consultés tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination d'un nouveau syndic. (508) Le Greffier, GAUTIER.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12, Et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Sur conversion de saisie immobilière DE DIVERS

MORCEAUX DE TERRE

Vignes et Bois, Situés communes des Verchers et de Concourson, Appartenant aux époux CARLICE.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 5 Juillet 1885, à une heure après midi, par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué la Fontaine, en la salle de la mairie des Verchers.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Saumur, le vingt décembre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et mentionné aux hypothèques, prononçant la conversion en vente, aux enchères publiques, de la saisie pratiquée suivant procès-verbal de DELMAS, huissier à Vihiers, en date des quatre et six octobre mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré et transcrit ; Et aux requête, poursuite et diligence de M^{me} Louise Ditière, épouse asistée et autorisée de M. Jean Coudrain, cultivateur, avec lequel elle demeure à Boiss-te, commune de Cersay, et celui-ci pour la validité de la procédure ;

2^e Et M. Pierre Ditière, cultivateur, demeurant au Poissard, commune de Nueil-sous-Passavant ; la dame Coudrain et le sieur Ditière, agissant au nom et comme héritiers, chacun pour moitié, du sieur Pierre Ditière, leur père, décédé, en son vivant cultivateur, demeurant à la Bouzardière, commune de Nueil-sous-Passavant, Saisissants, ayant pour avoué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué-licencié près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12, En présence ou eux dûment appelés de M. Joseph Carllice, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser la dame Marie Davy, son épouse, demeurant ensemble à Laveau commune des Verchers, parties saisies.

Il sera procédé, le dimanche cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, à une heure de l'après-midi, en la salle de la Mairie des Verchers, par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet,

par le jugement sus-daté, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

Commune des Verchers.

- 1^{er} Lot. Un morceau de terre, au lieu dit le Groais, contenant environ huit ares, sur la mise à prix de..... 100 fr.
- 2^e Lot. Un morceau de terre, au lieu dit la Carte, contenant environ dix ares vingt centiares, sur la mise à prix de..... 120 fr.
- 3^e Lot. Un morceau de terre, au lieu dit le Bien, contenant environ quatre ares quatre-vingt-dix centiares, sur la mise à prix de..... 50 fr.
- 4^e Lot. Un morceau de terre, au lieu dit le Bien, contenant environ deux ares quatre-vingt-quinze centiares, sur la mise à prix de..... 20 fr.
- 5^e Lot. Un morceau de terre, au lieu dit le Bien, contenant environ cinq ares, sur la mise à prix de..... 50 fr.
- 6^e Lot. Un morceau de terre, au lieu dit le Pré-Morin, contenant environ vingt-six ares trente centiares, sur la mise à prix de..... 300 fr.
- 7^e Lot. Un morceau de terre, au lieu dit les Roches, contenant environ cinq ares quatre-vingt centiares, sur la mise à prix de..... 55 fr.
- 8^e Lot. Un morceau de terre, au lieu dit les Roches du Gros-Boisson, contenant environ quatre ares quatre-vingt-dix centiares, sur la mise à prix de..... 50 fr.
- 9^e Lot. Un morceau de terre, au lieu dit les Roches ou les Pelées, contenant environ sept ares vingt-cinq centiares, sur la mise à prix de..... 75 fr.
- 10^e Lot. Un morceau de terre, au lieu dit la Chapelle, contenant environ cinq ares, sur la mise à prix de..... 50 fr.
- 11^e Lot. Un morceau de terre, au lieu dit le Marché - Robin, contenant environ douze ares, sur la mise à prix de..... 150 fr.
- 12^e Lot. Une cour, située au village de Lavau, commune des Verchers, dans laquelle se trouve un four, un pressoir, deux toits, le tout contenant environ deux ares, sur la mise à prix de..... 100 fr.
- Commune de Concourson.
- 13^e Lot. Un morceau de terre, planté en vigne rouge, situé commune de Concourson, au lieu dit les Grands-Quarts, contenant environ sept ares soixante-dix centiares et tenant au nord Léger, au midi Valin et au levant Boutin, sur la mise à prix de..... 70 fr.
- 14^e Lot. Un morceau de terre, planté en vigne rouge, situé même commune de Concourson, au lieu dit les Grands-Quarts, contenant environ quatre ares, tenant au nord Bougault, au midi Lethuille, sur la mise à prix de..... 50 fr.
- 15^e Lot. Un morceau de bois taillis, situé même commune, au lieu dit les Grands-Quarts, contenant environ quatre ares et tenant au nord et au midi Lethuille, au levant Maîtreau. Sur la mise à prix de..... 40 fr.
- 16^e Lot. Un morceau de bois taillis, situé

même commune, au lieu dit les Grands-Quarts ou Grands-Chemin, contenant environ quatre ares, tenant au nord Rebreau, au midi Jousset et au levant un chemin. Sur la mise à prix de..... 10 fr.

Faculté est réservée de réunir plusieurs lots. Dressé par l'avoué poursuivant soussigné. BEAUREPAIRE.

Étude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

VENTE DE MEUBLES

APRÈS DÉCÈS

Le DIMANCHE 21 JUILLET 1885, à midi, à Fontevault, ledit M^e ROULLEAU procédera à la vente du mobilier dépendant de la succession de feu M. l'abbé Esnault. On vendra : meubles meublants, bureau antique, linge, literie, argenterie, tableaux, huit cents volumes.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

Jolie MAISON Bourgeoise

Entièrement restaurée à neuf Avec beau Jardin, cour et écurie Située rue des Boires, n° 25. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

BEAUX APPARTEMENTS

Meublés ou non meublés, Situés rue Nationale, 31. S'adresser à M^{me} veuve BOUGRIER. Beau MOBILIER à vendre à l'amiable.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

MAISON

Située rue du Port-Cigongne et rue des Capucins, Avec vastes servitudes, cour, beau jardin bien affrûité, pompe, etc. S'adresser, pour visiter, à M^{me} veuve GOUBERT, au pavillon, rue des Capucins.

A LOUER

ANCIENNE MAISON LAVOYE

Rue Basse-Saint-Pierre. S'adresser à M. GOULARD, au Champ-de-Foire.

A LOUER

Remise, Cave et Grenier

S'adresser à M^{me} LECHAT, ou à M^e BRAC, notaire. (457)

A VENDRE

CHEVAL bai cerise, se montant bien, demi-sang, 3 ans. Prix modéré.

S'adresser à M^e GUYARD, notaire aux Rosiers-sur-Loire. (451)

A VENDRE Moteur à Gaz

Système BENIER frères.

Force deux chevaux vapeur.

S'adresser à M. MARLIAC, mécanicien, rue de la Chouetterie, Saumur, représentant de la maison Bénier.

UN HOMME jeune, dans la force de l'âge, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

M. PERRAY

Organiste

Accordeur de PIANOS diplômé, fait toutes les réparations qui se rattachent à cette profession. S'adresser chez M^{me} GUILLERME, lampiste, rue de la Tonnelie, 31.

ON DEMANDE des ouvrières et des apprenties. S'adresser rue du Marché-Noir, 22.

Saumur, imp. P. GODET.

Fabrique de Chaudronnerie en tous genres

AGRANDISSEMENT DES MAGASINS DE LA MAISON

AUGUSTE BILLY

Rue Nationale, 21, SAUMUR

Grande spécialité d'Articles de chauffage de tous modèles et de toutes provenances. Choix considérable de Cuisinières en fonte, sortant de meilleures Fonderies, vendues à des prix modérés, défilant toute concurrence.

Grand assortiment d'Articles en fer battu étamé et émaillé, de toute sorte. Articles en cuivre pour pâtisseries, confiseurs, distillateurs. Réparations à bref délai de tous articles en cuivre, tôle, ferblanc et zinc.

Seul possesseur du grand FOURNEAU avec CENDRIER-TREUR à l'usage des restaurateurs, maîtres d'hôtel et maisons bourgeoises.

Grande et seule fabrication de la POMPE de JARDIN en cuivre étamé et de tous accessoires s'y rattachant.

ATELIER SPÉCIAL DE FABRICATIONS ET RÉPARATIONS, RUE DE L'ABREUVOIR.

Toutes les Marchandises sortant de la maison Auguste BILLY étant de premier choix, sont vendues à garantie.

Thés CHOCOLAT Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé : 1 fr. 60 ; 1 fr. 80 ; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille 2 fr. 2 fr. 50 et 3 fr. le 1/2 kil. THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50 ; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. TROUVÉ, confiseur, ALLORY, GARBAU-RATOFF, MOLLAY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS Jugement du Tribunal civil de la Seine du 8 mai 1875.

LA VELOUTINE

EST UNE Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU Elle est adhérente et insensible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle. PARIS — Ch. FAY, Inventeur — 9, rue de la Paix

Chez JAVAUD, libraire, rue Saint-Jean, Saumur.

LA CHASSE

2^e édition ; Prix : 4 fr. 50

Par MM. GIRAudeau, LELIÈVRE et DOUVE

Suivie de La LOUVETERIE, Le DROIT sur le GIBIER, La RESPONSABILITÉ des Chasseurs, des Propriétaires de Bois, Les Gardes-Particuliers, Formules et Tables.

CHEMINS DE FER - GARES DE SAUMUR

| Ligne d'Orléans | | | | | | LIGNE DE L'ÉTAT | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---------|-------|---------|-------|-------------------------|-------------------------------|------------|-----------|------------|-------------------------------|------------|------------|-----------|---------------------------------------|------------|------------|-----------|---------------------------------------|------------|------------|-----------|--|
| DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. | | | | | | SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY | | | | MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR | | | | SAUMUR - BOURGUEIL | | | | BOURGUEIL - SAUMUR | | | | |
| Heures | Minutes | Matin | Soir | Matin | Soir | Mixte matin | Omn. matin | Omn. soir | Mixte soir | Mixte matin | Omn. matin | Mixte soir | Omn. soir | Mixte matin | Omn. matin | Mixte soir | Omn. soir | Mixte matin | Omn. matin | Mixte soir | Omn. soir | |
| 3 | heures | 8 | minutes | du | matin, | express-poste. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | — | 55 | — | — | matin | (s'arrête à la Poissonnière) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | — | 13 | — | — | matin, | omnibus-mixte. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1 | — | 25 | — | — | soir, | — | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 3 | — | 32 | — | — | express. | — | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | — | 15 | — | — | omnibus. | — | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | — | 36 | — | — | (s'arrête à Angers). | — | | | | | | | | | | | | | | | | |
| DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. | | | | | | SAUMUR et MONTREUIL à THOUARS | | | | THOUARS et MONTREUIL à SAUMUR | | | | MONTREUIL - POITIERS venant d'Angers. | | | | POITIERS - MONTREUIL allant à Angers. | | | | |
| 3 | heures | 26 | minutes | du | matin, | direct-mixte. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | — | 21 | — | — | omnibus. | — | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | — | 37 | — | — | express. | — | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | — | 48 | — | — | soir, | omnibus-mixte. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | — | 44 | — | — | soir, | omnibus-mixte. | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | — | 4 | — | — | omnibus (s'ar. à Tours) | — | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | — | 24 | — | — | express-poste. | — | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56 ; à Tours à 9 heures. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |